

Cette marche, le R. P. Vermeersch l'a suivie rigoureusement. Son commentaire contient donc un sommaire substantiel de presque tous les commentaires de la nouvelle législation. Les prêtres absorbés par l'exercice du ministère, et dans l'impossibilité de faire une étude spéciale des lois de l'Index, qu'ils sont cependant obligés de connaître, lui sauront gré de la publication d'un travail destiné à leur rendre les plus importants services. Nous avons suffisamment feuilleté cet opuscule, pour assurer nos lecteurs qu'il donne la solution pratique de presque tous les cas qui se présentent dans l'exercice journalier du ministère. Son principal mérite à nos yeux, est de traiter avec un soin tout particulier la partie morale.

Le R. P. Vermeersch ne se contente pas, en effet, de donner le sens clair et précis de chaque mot de ce code, mais il pose au sujet des lois de l'Index à peu près toutes les questions pratiques qu'il est humainement possible de prévoir, et leur donne des solutions qu'il est difficile de ne pas admettre. Sans doute, il n'a pas résolu toutes les questions qui peuvent être posées, mais, du moins, les plus essentielles, les plus utiles et les plus pratiques. L'auteur a suivi la règle d'interprétation suivante : "Les prohibitions sont odieuses et doivent être interprétées strictement." Quelques critiques la lui ont reprochée comme étant trop large, et pouvant conduire à des conclusions d'une facilité peu propre à favoriser le but des prohibitions. Nous sommes bien prêt à admettre que la mise en pratique de cette règle d'interprétation était quelque peu périlleuse dans le cas actuel, mais il ne s'ensuit pas qu'elle soit condamnable. Il faudrait, du moins, prouver qu'elle a joué de mauvais tours au R. P. Vermeersch. Or, ceux qui lui ont fait ce reproche sont forcés d'admettre la justesse de la plupart de ses conclusions. Quant à nous, nous sommes partisans de cette formule large, qui nous paraît la plus judicieuse. Quand il demande, "qu'il constate," il ne rejette pas les constatations solidement probables, et ne fait que suivre les traces des principaux moralistes.

S'il n'eût pas suivi cette règle d'interprétation, il est probable que ses solutions courraient le risque d'être plus souvent en désaccord avec les décisions futures du Saint Siège sur les points controversés.

L'opuscule du R. P. Vermeersch n'est pas non plus un commentaire suivi du texte de la Constitution *Officiorum*. Il est